

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZONE SPECIALE DE  
CONSERVATION « HAUTE VALLEE DE LA TOUQUES ET AFFLUENTS » (FR 2500103)**

**Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la directive du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment les articles 3 et 4,

VU les articles L.414-2 et R.414-8, 9, 10 et 12 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 2008 portant désignation du préfet coordonnateur site Natura 2000 « Haute vallée de la Touques et affluents » confirmant la lettre du ministère de l'écologie et du développement durable du 6 septembre 2002 désignant le Préfet de l'Orne, préfet coordonnateur,

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Haute vallée de la Touques et affluents » en zone spéciale de conservation,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2007 fixant la composition du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation « Haute vallée de la Touques et affluents »,

VU les travaux du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation « Haute vallée de la Touques et affluents »,

Vu la réunion du 23 novembre 2007 au cours de laquelle le comité de pilotage a validé le document d'objectifs,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation « Haute vallée de la Touques et affluents » (FR 2500103) annexé au présent arrêté est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs, ainsi approuvé, destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site s'appliquent sur le territoire défini par l'arrêté ministériel créant la zone spéciale de conservation pour les communes suivantes :

Orne

AUBRY-LE-PANTHOU, AVERNES-SAINT-GOURGON, CANAPVILLE, COURMENIL, LE BOSCO-RENOULT, LE SAP, MONTREUIL-LA-CAMBE, PONTCHARDON, ROIVILLE, SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS, TICHEVILLE.

Calvados

LES MOUTIERS-HUBERT, NOTRE-DAME-DE-COURSON.

**ARTICLE 3 : Les mesures contractuelles**

Les mesures contractuelles concernent des contrats « forestiers », « non agricoles-non forestiers » ainsi que des mesures agri-environnementales territorialisées mises en œuvre dans le cadre d'un arrêté annuel du Préfet de région.

Les bénéficiaires potentiels de ces contrats sont des personnes physiques ou morales.

Les mesures suivantes du plan de développement rural hexagonal (avec équivalents du plan de développement rural national ) sont éligibles sur le périmètre du site :  
 Pour les contrats forestiers :

Mesure PDRN

Mesure 227 du PDRH

<b>F 27001</b>	<b>Création ou rétablissement de clairières</b>	<b>F 22701</b>
<b>F 27006</b>	<b>Réhabilitation ou entretien de ripisylve</b>	<b>F 22706</b>
<b>F 27011</b>	<b>Elimination ou limitation d'une espèce indésirable</b>	<b>F 22711</b>
<b>F 27010</b>	<b>Mise en défense d'habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>F 22710</b>
<b>F 27008</b>	<b>Favoriser des techniques d'entretien annuel</b>	<b>F 22708</b>
<b>F 27005</b>	<b>Travaux d'abattage, d'entretien...sans production</b>	<b>F 22705</b>
<b>F 27009</b>	<b>Prise en charge de certains surcoûts (dessertes)</b>	<b>F 22709</b>
<b>F 27015</b>	<b>Travaux d'irrégularisation du peuplement</b>	<b>F 22715</b>
<b>F 27012</b>	<b>Développement de bois sénescents</b>	<b>F 22712</b>
<b>F 27013</b>	<b>Opérations innovantes pour des habitats</b>	<b>F 22713</b>
<b>F 27014</b>	<b>Investissement pour informer les usagers</b>	<b>F 22714</b>

Pour les contrats non agricoles-non forestiers :

Mesure PDRN

Mesure 323B du PDRH

<b>AHR 002</b>	<b>Pose de grilles à l'entrée de grottes</b>	<b>A 32323 P</b>
<b>AFH004/AHE002</b>	<b>Pose ou déplacement de clôtures fixes</b>	<b>A 32303 P</b>
<b>AFH 004</b>	<b>Pose de parties fixes des clôtures semi-mobiles</b>	<b>A 32303 P</b>
<b>AFH003/AHE002</b>	<b>Création de structures pour pâturage et prot rivières</b>	<b>A 32303 P</b>
<b>AFH004/ATM004</b>	<b>Fauche de restauration</b>	<b>A 32301 P</b>
<b>AFH005/ATM004</b>	<b>Débroussaillage</b>	<b>A 32301 P / A 32305 R</b>
<b>AHE 007</b>	<b>Contrôle des espèces animales invasives</b>	<b>A 32320 P / A 32320 R</b>
<b>AHE 002</b>	<b>Reconstituer et entretenir la ripisylve</b>	<b>A 32306 R/A 32324 P/A 32306 P</b>
<b>AFH 004</b>	<b>Pâturage</b>	<b>A 32303 R</b>
<b>AFH 004</b>	<b>Pâturage en enclos semi-mobile</b>	<b>A 32303 R</b>
<b>AFH 004/ATM 004</b>	<b>Entretien par fauche avec exportation</b>	<b>A 32304 R</b>
<b>AFH 004/ATM 005</b>	<b>Débroussaillage</b>	<b>A 32303 R/A 32304 R/A 32305 R</b>

**ARTICLE 4 :** Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté peut être consulté dans les préfectures de l'Orne et du Calvados, à la Sous-Préfecture d'Argentan, dans les mairies des communes du site « Haute vallée de la Touques et affluents », dans les directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Orne et du Calvados ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie et notamment sur le portail internet de ce service ([www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr)).

**ARTICLE 5 :** Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et du Calvados, le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de l'Orne et du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Orne et du Calvados.

Alençon, le 18 mars 2008

Le Préfet,

Michel LAFON